



Direction départementale des territoires

Clermont-Ferrand, le 08 NOV. 2022

Service Prospective Aménagement Risques Affaire suivie par : Guillaume BOUCHET Tél : 04.73.43.18.36 guillaume.bouchet@puy-de-dome.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

à

Destinataires in fine

Dans le cadre de l'étude de définition et cartographie de l'aléa inondation de la Dore et de ses principaux affluents, sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Etang, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville, le bureau d'étude ISL ingénierie et ses sous-traitants doivent effectuer des levés topographiques et bathymétriques sur et à proximité des cours d'eau.

Pour effectuer cette mission, le personnel de ces sociétés devra se rendre sur votre territoire et pénétrer sur certaines propriétés.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral n° 20221476 autorisant les prestataires de services de l'État à pénétrer dans les propriétés privées. Conformément à l'article 5 de ce document, je vous remercie d'afficher cet arrêté pendant 1 mois dans votre mairie et, à l'issue de ce délai, me retourner le certificat d'affichage joint à ce courrier.

Mes services restent à votre disposition pour toute question.

Le directeur départemental des territoires,

Guilhem BRUN

DDT 63 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 Tél. 04.73.43.16.00

site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Liste des destinataires

Monsieur le maire d'Ambert

Monsieur le maire d'Arlanc

Monsieur le maire d'Aubusson d'Auvergne

Monsieur le maire d'Augerolles

Monsieur le maire de Bertignat

Monsieur le maire de Beurières

Monsieur le maire de Celles-sur-Durolle

Monsieur le maire de Chabreloche

Monsieur le maire de Champetières

Monsieur le maire de Charnat

Monsieur le maire de Châteldon

Monsieur le maire de Chaumont-le-Bourg

Madame le maire de Courpière

Madame le maire de Crevant-Laveine

Monsieur le maire de Dorat

Monsieur le maire de Domaize

Monsieur le maire de Dore-l'Église

Monsieur le maire d'Escoutoux

Madame le maire de Grandrif

Monsieur le maire de Job

Madame le maire de La Chapelle-Agnon

Monsieur le maire de La Forie

Madame le maire de La Monnerie-Le Montel

Monsieur le maire de Limons

Monsieur le maire de Marat

Monsieur le maire de Marsac-en-Livradois

Monsieur le maire de Mons

Monsieur le maire de Néronde-sur-Dore

Monsieur le maire de Noalhat

Monsieur le maire de Novacelles

Monsieur le maire de Olliergues

Madame le maire d'Olmet

Madame le maire d'Orléat

Monsieur le maire de Paslières

Monsieur le maire de Peschadoires

Monsieur le maire de Puy-Guillaume

Monsieur le maire de Ris

Monsieur le maire de Saint-Ferréol-des-Cotes

Monsieur le maire de Saint-Flour-l'Étang

Monsieur le maire de Saint-Gervais-sous-Meymont

Madame le maire de Sauviat

Monsieur le maire de Thiers

Monsieur le maire de Tours-sur-Meymont

Monsieur le maire de Valcivières

Monsieur le maire de Vertolaye

Madame le maire de Vinzelles

Monsieur le maire de Vollore-Montagne

Monsieur le maire de Vollore-Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, certifie que l'arrêté
préfectoral N°20221476 en date du 05 octobre 2022 portant autorisation de
pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations nécessaires à
la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin de la Dore sur le
territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles,
Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat,
Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat,
Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La
Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-sur-
Dore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires,
Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Etang, Saint-Gervais-
sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye,
Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville a été affiché
du inclus.
Fait à
Le

Le Maire (cachet de la commune)

Ce certificat est à retourner après un mois d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires Service Prospective Aménagement Risques Bureau Prévention des Risques 7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND Cédex 1





PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20221476

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ Nº

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations nécessaires à la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin versant de la Dore, y compris ses affluents.

Le préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n°65-201 du 12 mars 1965, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées afin d'exécuter les opérations utiles à la définition et cartographie de l'aléa inondation sur le bassin versant de la Dore, sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Etang, Saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – Les agents de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que les bureaux d'études, organismes et entreprises travaillant sous leur conduite, sont autorisés, à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées pour procéder aux opérations nécessaires à la définition et cartographie de l'aléa inondation du bassin versant de la Dore.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons) et réaliser les opérations que les études rendront indispensables ;

<u>Article 2</u> – L'autorisation prévue à l'article 1er ci-dessus est valable sur le territoire des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Etang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville;

<u>Article 3</u> – Les agents mentionnés à l'article 1^{er} seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition ;

<u>Article 4</u> – Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnels mentionnés à l'article 1^{er} seront à la charge de l'État; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand;

<u>Article 5</u> - Le délai de validité du présent arrêté est de soixante mois.

Une copie en sera adressée au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

Une copie en sera adressée aux communautés de communes Plaine Limagne, entre Dore et Allier, Thiers Dore et montagne, Ambert Livradois Forez et au parc naturel régional Livradois Forez.

Une copie en sera également adressée aux communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Etang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville auxquelles il appartient d'afficher l'arrêté en mairie pendant 1 mois.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ne sera valable qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours après affichage dans la commune intéressée. Les maires concernés adresseront au préfet un certificat d'affichage;

<u>Article 6</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement de Thiers, la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, le sous-préfet de l'arrondissement de Riom, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Ambert, Arlanc, Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Bertignat, Beurières, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Champetières, Charnat, Châteldon, Chaumont-le-Bourg, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Dorat, Dore-l'Église, Escoutoux, Grandrif, Job, La Chapelle-Agnon, La Forie, La Monnerie-le-Montel, Limons, Marat, Marsac-en-Livradois, Mons, Néronde-surDore, Noalhat, Novacelles, Olliergues, Olmet, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Ris, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, saint-Gervais-sous-Meymont, Sauviat, Thiers, Tours-sur-Meymont, Valcivières, Vertolaye, Vinzelles, Vollore-Montagne et Vollore-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 0 5 007, 2022 Le préfet,

Philippe CHORUN

2/3

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

.